

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RETOITE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/056 du 25/01/85
DECRET N° /INTERFAS/DGTFP/DTF/22021

portant intégration et nomination de
Madame MUYILA née MISSOLEKELET Alice
Célestine Eockellett dans les cadres de
la catégorie à hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u l'ordonnance n° 19/84 du 23-0-84 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires;

(/u l'arrêté n°2067/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°62/130/NF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/196/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n°67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier
Ministre;

(/u le décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n°84/860 du 20.8.1984 portant organisation des inté-
rim des Membres du Gouvernement;

(/u la lettre n°4814/MEN/DGEOC/DOB du 14.9.84 du Directeur de l'Orien-
tation des Bourses transmettant le dossier de candidature de l'intéressée;

(/u l'attestation de Fin d'Etudes n°4695/MEN-DGEOC-DOB du 11.9.1984;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : EN application des dispositions du décret 67/304 du 30/9/1967 susvisé, Madame MVILA née MISSOLEKELET Alice Célestine Lockellett, née le 06/04/1957 à Kimpila, titulaire de la Licence d'Enseignement de Français, obtenue à l'Université d'Alger (Algérie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, Le 25 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

Deniel A B I B I.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA/-

AMPLIATIONS ;

JORPC.....1
DGTEP/DFP.....3
DEF/BST.....1
DGB.....3
DCF.....1
MTLE.....2
DOSSIER.....3
INTERESSEE.....1
SGG/BC.....2./-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministère du Tourisme, des
Loisirs et de l'Environnement,

Pierre H G A K A.-